PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 6 septembre2024

Membres en exercice : 13 Membres présents : 10 Membres votants : 11

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING, Séverine CLOËS (arrivée à 19h20), Fabienne DELOUBES, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD.

Absents excusés : Martine DUBOURG (a donné procuration à M. DALLA ROSA).
Absents : Guillaume PELLETIER et Laurent RÉGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance,
2. Validation du devis réactualisé « sécurisation du quartier de Peyroulet »
3. Création d'un nouveau syndicat des eaux
4. Avis modification périmètre « Natura 2000 »
5. Défense incendie POUCHON
6. Tarification du prix des menus du repas des aînés
7. Aides financières
8. Mise en place d'une assurance prévoyance pour les agents communaux au 1er janvier 2025

9. Diverses communications : Repas des aînés, Marche Rose, logements communaux, tracteur communal, local associatif, terrain abribus aux Proms, travaux entrée de bourg, subventions ministère des sports, rentrée scolaire.

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance

Le procès-verbal est validé et signé par l'ensemble des membres présents et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Validation du devis réactualisé « sécurisation du quartier de Peyroulet » (DELIB N°39/2024 : Annule et remplace la DELIB N°21/2024)

Lors d'un précédent conseil municipal les élus ont validé un devis de **3 917,16 €** pour l'achat de matériel concernant la sécurisation du quartier de Peyroulet.

Suite au traçage sur la voie de roulement des différents points de ralentissements, des quatre Stop, des deux zones de rétrécissements et des implantations des panneaux, puis aux propositions de modifications vues sur place avec l'adjoint responsable de la voirie, il est proposé de valider les **3 497,16 €** de la nouvelle estimation du matériel proposé par la société GIROD.

Cependant, après avoir contacté un agriculteur et identifié la difficulté pour les machines de grande largeur de pouvoir circuler correctement sur des tronçons de voie réduits à 3 ml sans causer de dégradations, la conception de l'aménagement doit être revue. Le choix d'implanter des balises PVC de 100 cm de hauteur doit être abandonné et cela sans remettre en question la création des zones de rétrécissements. Il est donc proposé de coller des bordures de trottoir de 130 mm de hauteur chanfreinées et de remplir de béton l'intérieur des deux aménagements. Pour une bonne visibilité les bordures seront peintes en blanc. Les panneaux de signalisations seront installés comme envisagé dans l'étude précédente.

Le savoir-faire des volontaires de l'équipe municipale sera une nouvelle fois sollicité.

Suite à ces précisions il est proposé aux élus de valider les devis :

- → De la société GIROD d'un montant de **2 909,88 €**
- → De la société POINT P d'un montant de **581,47 €**

Le Conseil les accepte à l'unanimité.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée à 19h20 de Mme Séverine CLOES

3. **<u>Création d'un nouveau syndicat des eaux</u>** (DELIB N°40/2024)

Le SIAEPA de la région de Castets-en-Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines.

Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré.
Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements.
Par un arrêté en date du 9/07/2024 le préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

Auros, Bieujac, Bommes, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les

statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure, et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

Les élus présents donnent un avis favorable à cette fusion.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **Avis modification périmètre « Natura 2000 »** (DELIB N°41/2024)

Sur notre commune il est proposé que la totalité des berges de la Garonne et une partie de celles des cours d'eau du Beuve et du petit Beuve deviennent zone Natura 2000.

- Le réseau Natura 2000

Le réseau Européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la biodiversité et préoccupations socio-économiques.

Ce réseau est constitué de :

⇒ Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992.

⇒ Zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

La concertation avec les acteurs du site concerné permet de définir les objectifs du site et les actions qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné. Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein de réunions thématiques ou géographiques, permet l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB), en tenant compte de l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.
Sont, à ce titre, intégrés au comité de pilotage toutes les collectivités territoriales concernées et leurs groupements ainsi que des représentants d'activités socio-économiques, des propriétaires, gestionnaires et usagers du site.

- Présentation du site et principales étapes de concertation locale.

Le site Natura 2000 FR 7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » se situe dans les départements de Gironde et de Lot-et Garonne et correspond au lit mineur du fleuve et à la majorité de ses berges depuis la limite avec la région Midi-Pyrénées jusqu'au Bec d'Ambes où la Garonne conflue avec la Dordogne.
Le périmètre donné par le Formulaire Standard de Données (FSD) représente une superficie de 6 684 hectares. L'altitude moyenne est de 25 mètres.
Le Comité de Pilotage a été installé le 2 mai 2011. Il a suivi et validé les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs.
Le Docob a été élaboré par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne pour le compte de l'État (Direction Départementale des Territoires).

Le DOCOB a été validé en copil le 19 novembre 2013.

- Évolution du périmètre du site

Régions biogéographiques : Atlantique

Départements : Lot-et-Garonne et Gironde

L'enveloppe initiale du site a alors été revue pour élargir le périmètre du site, restreint au lit mineur et aux berges, afin d'intégrer les zones humides d'intérêt communautaire du lit majeur. Cette action était prévue par la fiche action n°A8 du Document d'Objectifs (DOCOB). Cette extension permet de prendre davantage en compte les habitats (mégaphorbiaies, forêts alluviales...) et la dispersion des espèces (loutre, vison, cordulie à corps fin...) pour lesquels le site a été désigné, ainsi que de mieux appréhender les enjeux de préservation de la ressource en eau.

Des inventaires complémentaires sur la surface d'extension permettront de mettre à jour le document d'objectifs dans un second temps.

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000
Lacs eutrophes naturels avec végétation de *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharion*	3150
Rivières des entages planitaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitans* et du *Callitricho-Batrachion*	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*	3270
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin	6430
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	91E0*
Forêts mixtes de *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Mustela lutreola	Vison d'Europe	1356*
Lutra lutra	Loutre	1355
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	1041
Petromyzon marinus	Lamproie marine	1095
Lampetra fluviatilis	Lamproie de rivière	1099
Lampetra planerie	Lamproie de Planer	1096
Acipenser sturio	Esturgeon	1101
Alosa alosa	Grande alose	1102
Alosa fallax	Alose feinte	1103
Salmo salar	Saumon atlantique	1106
Rhodeus sericus amarus	Bouvière	5339
Parachondrostoma toxostoma	Toxostome	6150
Angelica heterocarpa	Angélique des estuaires	1607

L'animation du site devrait également bénéficier de cette extension de périmètre en permettant d'accroitre les possibilités d'engagement en faveur de la biodiversité des acteurs volontaires.
Aucune commune n'est nouvellement concernée suite à cette proposition d'extension du périmètre.
Habitats et espèces présents et enjeux du site Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur le site.
Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire identifiées sur le site.

- Enjeux principaux

Le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires (*Angelica hétérocarpe*). A noter la présence de trois espèces classées comme prioritaires en annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore » à savoir l'Esturgeon d'Europe, le Vison d'Europe et l'Angélique des estuaires (ou Angélique à fruits variables).

Quatre grands objectifs de développement durable ont ainsi été identifiés sur le site :

- Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire
- Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la

Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire

- Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site
- Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le périmètre initial avait été soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements, puis a été revu une première fois en avril 2016 suite à l'élaboration du DOCOB et à la redéfinition au 1/25 000e du périmètre. Aussi, pour assurer le parallélisme des procédures, il convient que le périmètre qui a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage du 29 mars 2023 soit à son tour soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements.

Les communes et leur groupement doivent se prononcer sur les propositions de modification de périmètre présentées ci-dessus et dans les cartes jointes à ce document.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante afin de savoir si elle accepte la modification du périmètre « Natura 2000 ».
Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5. **<u>Défense incendie POUCHON</u>**

Sur le secteur de Pouchon la retenue d'eau qui a été réalisée il y a de nombreuses années par l'exploitant propriétaire de la parcelle est aujourd'hui pratiquement asséchée et donc inutilisable par les services de défense incendie.
Actuellement sur le site les anciens bâtiments agricoles abritent un espace commercial de vente de vêtements, une activité d'espaces verts et une société de rénovation de palettes.
Nous trouvons aussi à proximité un local qui abrite une chaudière à cogénération pour la production d'électricité et de chauffage.
L'impasse de Pouchon dessert également une maison d'habitation avec son garage et l'atelier d'une entreprise multiservices.
Actuellement la borne incendie la plus proche est située sur la commune de Bieujac à 800 ml de distance.
Un premier devis de **18 884,25 €** a été réalisé avec la création d'un réseau de canalisation enfoui sur des parcelles de terre privées afin de pouvoir implanter une borne au plus près des bâtiments et cela sur une propriété privée.
En raison des faibles recettes issues de la fiscalité foncière de la parcelle, de son exploitation avec l'installation d'activité non concordante avec l'agriculture, de ces problématiques d'accès à la borne d'incendie pouvant apparaître dans le temps et de l'estimation des travaux, nous avons sollicité une autre étude.
Dans celle-ci il est proposé de pouvoir implanter une borne d'incendie à proximité du réseau actuel d'irrigation, soit à 213 ml du bâtiment commercial de la FRIPERIE, distance qui conviendrait au SDIS du fait qu'ils en sont informés et peuvent anticiper la nécessité de 2 bobines de 200 ml.

Un avant-projet de défense incendie est en cours de réflexion pour doter les Lieux-dits Vésinaut et Saupiquet.

6. **<u>Tarification du prix des menus du repas des aînés</u>** (DELIB N°41/2024)

Après avoir consulté diverses sociétés de traiteurs, nous nous sommes heurtés à des indisponibilités pour raison de dates ou de manque d'équipement.
Seule la société ROUZIER a répondu favorablement à nos attentes, elle aura donc en charge de confectionner les **80 menus** du repas des aînés du **29 septembre 2024**, pour un montant estimé à **2 880 €** (soit **36 €** par personne).
M. le Maire propose au conseil municipal de ratifier les propositions suivantes :

- → Une participation de 36 € pour les personnes de moins de 62 ans au 31/12 /2024
- → La gratuité pour les personnes de plus de 62 ans
- → La gratuité pour les conseillers et membres du CCAS en charge d'accueillir les convives

L'animation sera assurée par l'association « Les Amis de la chanson » pour un montant de **450 €**, entériné par les membres du CCAS.

L'ensemble de ces dépenses est assuré par le budget CCAS.

Il est rappelé aux élus de ne pas oublier de venir pour la mise en place des tables et décorations qui aura lieu le samedi matin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les choix et tarifications.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7. **<u>Aides financières</u>**

Un courrier d'enseignants, dont l'objet est une demande de financement d'un séjour à Londres, a été adressé à M. le Maire.

« Monsieur le Maire de ST PARDON DE CONQUES,

Dans le cadre d'un séjour pédagogique à Londres du 20 au 23 janvier 2025, nous vous sollicitons pour savoir si vous accepteriez d'apporter votre participation financière afin d'aider les familles des élèves nommés dans l'objet du présent mail à partir (les noms sont également indiqués à la fin du mail). Le coût actuel du voyage est proche de 500 € par élève (avion, hébergement en famille et activités sur place compris dont comédie musicale). Nous envisageons d'autres actions pour faire baisser le coût, mais votre participation leur serait précieuse.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments. Mme Birepintes et M. Pelletier (professeurs d'anglais et organisateurs du voyage)

<u>Elèves :</u> PELLETIER Anaëlle, ROUIX Milane, ROUMEGOUX Jade »

Après débat, une réponse défavorable est émise par le Conseil.

Pour : 0 **Contre : 10** **Abstention : 1** (Mme DELOUBES)

8. **<u>Mise en place d'une assurance prévoyance pour les agents au 1er janvier 2025</u>**

Dans l'attente d'informations légales complémentaires, le Conseil ne prend aucune décision.

9. **Diverses communications**

- **La Marche Rose** aura lieu le **dimanche 13 octobre 2024** avec un départ à **8h30 de la mairie** en direction de la salle des fêtes de Castets-et-Castillon. Sur l'itinéraire nous rejoindrons les marcheurs de Saint-Pierre-de-Mons au niveau des berges de la Garonne.

Quelques jours avant l'évènement le chemin de randonnée sera nettoyé par l'employé communal.

Le vendredi 4 octobre en fin de journée les rubans et banderoles seront mis en place sur le bâtiment de l'ancienne mairie.

Pour informer les habitants, une douzaine d'affiches A3 plastifiées seront apposées dans différents quartiers.

- **Les logements communaux :** un projet de création de trois logements a été validé lors du dernier conseil municipal, avant d'engager ce projet il a été demandé au maire de solliciter l'architecte afin de confirmer l'estimation du coût des travaux. Suite à la réunion de la commission bâtiments communaux un nouveau plan du projet a été étudié. Les élus ont rappelé l'importance de créer une zone de stationnement avec une capacité minimum de 15 véhicules. L'implantation de trois locaux de rangements en limite de séparation des logements créés a été aussi appréciée.

Pour le financement de ce projet la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont été contactés afin d'étudier sa faisabilité et son coût. Nous attendons le résultat de leurs études.

En attendant le retour des banques vous trouverez ci-dessous l'étude du plan de financement actualisé :

- *580 000 € HT d'estimation de travaux*
- *117 000 € HT de charpente à déduire*
- *10 000 € HT de démolition à déduire*

Soit 453 000 € HT** sans les charpentes et démolition des bardages (**Montant estimé à 450 000 € par l'architecte).

Il faut ajouter les montants des coûts des matériaux dont les bénévoles auront besoin

→ *10. 393,33 € HT de fournitures pour deux balcons supplémentaires et de plancher*
→ *47 408,55 € HT de fournitures. (49 658,55 € - 2 250 €) bois, tuiles, bardage etc…*

*Soit **510 801,88 € HT** de coût global des travaux*

A ajouter

- *Coût architecte = 38 770 €*
- *Dommages ouvrage = 9 060 €*
- *Honoraires bureau de contrôle = 9 060 €*
- *Coordination SPS = 2 265 € HT*

Coût total

*569 956,88 € HT + 40 000 € (dépenses imprévues) = **609 956,88 HT***

(Les dépenses imprévues sont celles des raccordements réseaux etc…)

Recettes

La subvention du fonds vert a été accordée sur la base de 50 % HT du projet (579 928,25 €).
*Soit **289 964 €***

Montant restant à financer
*609 956,88 HT soit 731 948,26 € TTC - 289 964 €= **441 984,26 €***
*Avec un prêt au taux de **3,60 %** sur 20 ans le montant de remboursement s'élève à **2 586 €** par mois.*

***Les recettes de loyer** (800 € X3 = **2 400 €**)*

	Dépenses	Subvention	Montant à emprunter	Échéance mensuel	Recettes de loyers	Reste à charge
3 logements	731 948,26€	289 964 €	441 964,26 €	2586 €	2400 €	**186 € / mois**

- **Le tracteur communal :** la mairie vient de mandater **8 086,49 €** concernant la réparation de la boite de vitesses.

- **Le futur local associatif :** exploité jusqu'à aujourd'hui par les temps périscolaires vient d'être débarrassé du matériel et des archives qui était stockés à l'intérieur. Les frais s'élevant à **1269 €** concernant la mise en peinture du bar, des tables et des tabourets ont été pris en charge par les élus. Concernant la mise en peinture des murs du local un atelier participatif va être organisé.

- **L'abribus aux Proms :** est situé sur une parcelle de terrain délimitée en 2018, en accord avec le propriétaire. Dans l'attente de devenir officiellement propriétaire de ce terrain, les frais occasionnés par le bornage ont été pris en charge par le budget communal. Suite au décès de Monsieur DETRIEUX les enfants ont souhaité mettre en vente la propriété. Comme convenu avec la famille un acte notarial sera établi afin de régulariser cette situation où le prix de cession du terrain à la commune restera symbolique.

- **Les travaux de l'entrée de bourg :** c'est un projet qui est aujourd'hui terminé. Nous attendons la dernière facture de CMR afin de pouvoir solliciter les 9 620,99 € de subvention DETR. Le coût final des travaux s'élève à **102 432,84 € TTC**.
Avec le décompte du remboursement de **16 803,10 €** de FCTVA, de la subvention DETR de **9 620,99 €** et des **4 463 €** d'aide du département, le reste à charge réel pour la commune s'élève à **71 545,75 €.**

- **Terrain multisports :** nous venons d'être informés que notre dossier de demande de subventions au Ministère des Sports a été retenu pour une **aide de 40 000 €.**
Après la validation du FONDS VERT pour les logements le sous-préfet nous a informés que la demande de DETR concernant le terrain de sport n'a pas été retenue en 2024, si le Conseil le valide, un deuxième dossier sera à déposer début 2025. Ce projet avait été estimé à 231 842 € HT et pour qu'il soit réalisable nous comptons sur un important montant des subventions.

- **Les Travaux sur les écoles :** les élus ont mobilisé cet été beaucoup de temps et d'énergies afin de préparer et entretenir les bâtiments.

➢ Sur le site de Saint-Pardon
- Remplacement de quatre paires de volets qui ont été peints de la couleur de ceux existants,

- Enlèvement dans la cour de récréation d'un morceau de gazon synthétique en mauvais état pour le remplacer par la création d'un sol en béton lavé,
- Les crayons géants ont été poncés et repeints,
- Dans le hall d'accueil des enfants de grande section les élus ont fabriqué un banc,
- Les volontaires ont réalisé le tracé d'une route sur le sol de la cour,
- Diverses réparations sur les portes et sanitaires.

➢ Sur le site de Bieujac

- Avant la démolition des locaux, évacuation du mobilier et divers matériels. Le déplacement de l'abri de la boite à jouets a demandé beaucoup d'habileté.
- Préparation de la salle de classe des CM2 qui a été aménagée provisoirement dans les locaux associatifs de la « Maison de Bieujac ».
- Deux étagères ont été fabriquées et diverses installations ont été modifiées. Les élus ont été disponibles pendant cette période estivale afin de régler toutes sortes de problématiques inhérentes au démarrage des travaux de l'école par les entreprises.
- Suite à la démolition des sanitaires le SIRP a loué, le temps d'une partie de la durée du chantier, un module pour les toilettes qui a été installé devant l'école.
- Les bénévoles ont également démonté la devanture de l'école, réalisé un plancher en bois afin de supprimer les marches, créé des murs en ossature bois pour fermer le nouveau périmètre de l'école et, devant la porte d'entrée, pour que les parents soient protégés de la pluie, a été fabriqué un abri.

Un point sur l'avance du chantier : le travail de la première phase de maçonnerie est aujourd'hui en partie terminé et, aux alentours du 26 septembre 2024, le charpentier devrait commencer à poser la structure bois.

Pour la gestion de ces travaux le SIRP a actuellement dépensé 144 291,27 € payés avec les 160 000 € de l'emprunt. Pour continuer à financer ces travaux, le syndicat est en attente des sommes de demandes d'avance et d'acompte de subventions formulées début juillet.

La question de créer une ligne de trésorerie pour gérer la fin du chantier est toujours d'actualité.

Fin de la séance à 22h05